

- BP 2011
- BP 2012

Objectifs :

Il est proposé la création d'un nouveau dispositif destiné à favoriser le renouvellement et l'amélioration des équipements scéniques des établissements culturels y compris les scènes de musiques actuelles et les lieux gérés par les compagnies du spectacle vivant.

Bénéficiaires :

- Les établissements culturels aidés par la Région au titre de sa politique culturelle et disposant d'une salle dédiée au spectacle vivant professionnel (diffusion, création), y compris les lieux de musiques actuelles et les compagnies ayant un lieu à charge, soutenus par la Région.

Dépenses éligibles :

- Elles sont limitées aux équipements et investissements suivants :
 - **Son** : console, amplificateurs, enceintes, filtres, effets, lecteurs, micros, câblages mobiles et pieds,
 - **Lumière** : jeu d'orgue ou pupitre, racks de puissance, projecteurs, câblages mobiles et pieds,
 - **Plateau** : tapis de danse, praticables, velours, cyclorama, tulle,
 - **Eléments pour l'accrochage** : moteurs mobiles, stop chute, éléments de pont, câblages mobiles, élingues,
 - **Nacelle élévatrice** de personnes, échafaudage,

Modalités d'intervention :

- L'aide allouée à hauteur de 80% maximum du montant des factures hors taxes plafonnée à 25 000 €.

Instruction des demandes :

- Les demandes devront être transmises avant le 30 octobre de l'année N-1,
- Elles devront comporter :
 - La liste des matériels dont l'acquisition est envisagée accompagnée des devis correspondants et précisant leur affectation et l'inscription du projet d'équipement dans le projet global de l'établissement notamment au regard des missions et du projet artistique et culturel ;
 - Un inventaire du matériel son, lumière et plateau de l'établissement et l'historique des achats de ce matériel
 - Le plan de financement de l'opération d'investissement.
- Elles seront instruites par le service culture de la Région, après avis du conseiller en aménagement de salles de l'ODIA Normandie.